

ENSEIGNEMENT FRANÇAIS AU MAROC

Admission dans un établissement d'enseignement français¹

Notice d'admission Présentation Année scolaire 2021-2022



**AMBASSADE
DE FRANCE
AU MAROC**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de Coopération et d'Action Culturelle

¹ Sont concernés : les établissements en gestion directe de l'AEFE (EGD), les établissements relevant de l'OSUI, ainsi que les établissements PARTENAIRES concernés suivants : l'EFI et le GSJC.

Sommaire :

I. Présentation générale.....	4
A. Transfert au sein du réseau de l'enseignement français au Maroc.....	4
1. Procédure de transfert.....	4
2. Motifs de demande de transfert.....	5
B. Liste des établissements concernés par la procédure d'admission pilotée par le SCAC.....	7
C. Liste des établissements ayant leurs propres modalités d'admission.....	8
II. Différents types d'admission.....	9
A. Les élèves prioritaires.....	9
1. Les élèves de nationalité française.....	9
2. Les élèves admis du fait de leur cursus antérieur.....	9
3. Les élèves admis sous réserve d'une évaluation de leur niveau.....	9
B. Les élèves admis sur examen de leur parcours scolaire.....	10
1. Les élèves de nationalité marocaine.....	10
2. Les élèves d'autres nationalités.....	10
3. Les modalités d'admission.....	10
C. Les élèves admis en Petite Section (PS).....	11
D. Les élèves à besoins éducatifs particuliers.....	11
III. Procédures de demandes d'admission.....	12
IV. Admission dans un établissement	13
V. Règles d'admission selon les cycles-niveaux.....	14
A. A l'école primaire.....	14
B. Au collège ou au lycée.....	15
VI. Modalités pratiques des demandes d'admission.....	16
A. Rappel du calendrier.....	16
B. Communication.....	16
VII. Notification des admissions et affectations	18
A. Par voie d'affichage.....	18
B. Par courriel.....	18
C. Remarque importante.....	18
VIII. Frais de scolarité.....	19
A. Généralités.....	19
B. DPI et frais de scolarité annuels en dirhams.....	20
IX. Organisation des enseignements.....	22
A. L'enseignement primaire.....	22
B. L'enseignement secondaire.....	22
C. L'enseignement des langues vivantes et de l'histoire-géographie.....	23

ANNEXES

Annexe I : Pays membres de l'Union Européenne

Annexe II : Pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (hors UE et hors Maroc)

Annexe III : Tests d'entrée en classe maternelle

DATES A RETENIR

Service de Coopération et d'Action Culturelle



AMBASSADE DE FRANCE AU MAROC

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Madame, Monsieur,

Le réseau de l'enseignement français au Maroc a scolarisé cette année plus de 44 500 élèves de la maternelle à la terminale dans ses établissements (école, collège, lycée) en gestion directe de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (EGD AEFÉ) ; relevant de l'Office Scolaire et Universitaire International (OSUI) ; PARTENAIRES, gérés par des investisseurs privés ; et appartenant à l'Alliance Israélite Universelle (AIU).

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans un établissement appartenant au réseau de l'enseignement français au Maroc (EGD ; OSUI ; PARTENAIRES concernés : « EFI » et « GSJC » à la rentrée scolaire. Ce livret a pour but de vous présenter de quel type d'admission relève votre enfant et quelles sont les démarches à effectuer. Afin de vous éviter des déplacements et des attentes, le Service de l'Enseignement français a mis en place une procédure de préinscription sur internet. Cette procédure, à réaliser **obligatoirement en ligne**, concerne tous les niveaux du primaire et du secondaire. Vous voudrez bien renseigner à l'adresse **www.efmaroc.org** (rubrique « Admissions ») la demande d'admission de votre enfant dans l'un des établissements français du Maroc.

Une inscription dans un établissement français implique une **pleine adhésion à ses objectifs pédagogiques et éducatifs**, ainsi qu'à ses principes et règles de fonctionnement, garantie de la cohésion et de la mobilisation de la communauté éducative autour des valeurs véhiculées par nos écoles et nos établissements. La partie de cette notice consacrée à l'organisation des enseignements mérite également tout votre intérêt.

J'attire votre attention sur la règle relative au recrutement et à l'admission des **élèves issus de fratries** (dont l'un des membres est déjà dans le réseau des écoles d'enseignement français). Ces élèves seront soumis à l'examen de leur parcours scolaire mais **admis en priorité** et à condition que le niveau soit équivalent à un minima défini par le Service de l'Enseignement français. Cette disposition sera effective sous réserve de places disponibles.

En tant que parents d'élèves, vous participerez aux instances consultatives de nos établissements par l'élection de vos représentants. Les conseils d'école et conseils d'établissement associent les partenaires de l'école, en particulier les parents d'élèves, à la réflexion sur la vie de l'établissement. Ils sont des lieux d'écoute et d'échanges. Aussi est-il essentiel que vous soyez partie prenante dans ces instances.

D'avance, je vous assure de la disponibilité du Service de Coopération et d'Action Culturelle et des équipes éducatives de vos enfants.

Bruno ELDIN
Inspecteur d'Académie
Conseiller culturel adjoint
Chargé de l'enseignement français au Maroc

www.efmaroc.org

I. Présentation générale

Le réseau de l'enseignement français au Maroc est composé d'établissements de différents statuts :

- les établissements en gestion directe de l'AEFE (**EGD**)
- les établissements de l'office scolaire et universitaire international (**OSUI**)
- les établissements gérés par des investisseurs privés (**PARTENAIRES**)
- les établissements appartenant à l'Alliance Israélite Universelle (**AIU**)

Tous ces établissements d'enseignement français sont homologués par le Ministère français de l'Education Nationale et offrent les mêmes garanties quant à la reconnaissance des études qui y sont poursuivies et des examens qui y sont préparés.

Leur appartenance à des structures de différentes natures (publique, associative et privée) leur confère des statuts différents qui les distinguent parfois en termes de gouvernance et d'offre pédagogique. Chaque établissement possède également son propre projet d'établissement, dans le respect du cadre fixé par l'homologation.

Une règle « d'étanchéité » existe entre les établissements de statuts différents : il convient que **les études engagées dans un établissement soient poursuivies dans un établissement de même statut.**

A. Transfert au sein du réseau de l'enseignement français au Maroc

1. Procédure de transfert

Toute demande de transfert est à faire auprès de l'établissement d'origine avant le vendredi 09 avril 2021. La procédure est la même quels que soient le motif de la demande et le statut des établissements.

➤ Examen des demandes de transfert

Les demandes de transfert sont **instruites par les établissements concernés à partir de février jusqu'au 9 avril**. Les demandes liées à une mutation professionnelle et à des choix d'enseignement (enseignement de spécialité, voie professionnelle ou technologique) peuvent être instruites au-delà de cette date, sous réserve des places vacantes.

Pour les transferts depuis ou vers un établissement EGD ou de l'OSUI, le SCAC prend la décision finale en lien avec les chefs d'établissements concernés.

Pour les transferts entre établissements PARTENAIRES, les demandes sont instruites conjointement par les établissements concernés ; les décisions sont transmises au SCAC en amont de la communication faite aux familles.

Les résultats seront communiqués le **jeudi 10 juin 2021 - au matin par les établissements d'origine.**

Le SCAC et les établissements de destination se réservent le droit :

- de **ne pas étudier les dossiers** de demandes de transfert déposés au-delà du **vendredi 09 avril 2021**.
- de **revenir sur une décision de transfert** en cas de non-respect par la famille du règlement financier de l'établissement d'origine.

2. Motifs de demande de transfert

➤ Motifs prioritaires

a) Regroupement de fratrie

Les demandes de transfert pour regroupement de fratrie sont examinées sous réserve de places disponibles dans l'établissement demandé.

La priorité est donnée aux demandes pour regroupement de fratrie d'un EGD vers un autre EGD ou d'un établissement de l'OSUI vers un autre établissement de l'OSUI. Les autres demandes de transfert vers un établissement d'un autre statut sont recevables et seront étudiées dans un second temps.

Paiement des droits de première inscription (DPI) :

En cas de transfert autorisé pour regroupement de fratrie depuis un EGD vers un autre EGD ou depuis un établissement de l'OSUI vers un autre établissement de l'OSUI, les DPI ne sont pas à régler dans le nouvel établissement.

En cas de transfert autorisé entre des établissements de différents statuts, les DPI sont à payer dans le nouvel établissement.

Lorsque le transfert a lieu depuis/vers un établissement PARTENAIRE ou relevant de l'AIU, les DPI sont à régler dans tous les cas.

b) Mutation professionnelle

Les demandes de transfert faisant suite à une mutation professionnelle sont examinées, sous réserve de places disponibles dans l'établissement demandé.

Seules les demandes faisant suite à **un déménagement de la famille dûment justifié** sont recevables.

Paiement des droits de première inscription (DPI) :

En cas de transfert autorisé pour mutation professionnelle, depuis un EGD vers un autre EGD ou depuis un établissement de l'OSUI vers un autre établissement de l'OSUI, les DPI ne sont pas à régler dans le nouvel établissement.

En cas de déménagement dans une autre ville, lorsque le transfert a lieu dans un établissement de statut différent faute de possibilité d'accueil dans un établissement de même statut, les DPI ne sont pas à régler dans le nouvel établissement.

Lorsque le transfert a lieu depuis/vers un établissement PARTENAIRE ou relevant de l'AIU, les DPI sont à régler dans tous les cas.

➤ Autres motifs

a) Convenance personnelle :

Les demandes motivées par des convenances personnelles (rapprochement du domicile, du lieu de travail, etc.) **ne sont pas prioritaires** et **seront examinées, le cas échéant, sous réserve de places disponibles** et, sauf exception, après une scolarisation de deux années complètes de l'enfant dans l'établissement.

La priorité sera donnée aux transferts entre des établissements de même statut.

Les DPI seront à régler si le statut de l'établissement de destination est différent de celui d'origine et dans tous les cas lorsqu'il s'agit d'un transfert depuis/vers un établissement PARTENAIRE ou de l'AIU.

b) Choix d'enseignement :

Les demandes de transfert pour des voies technologiques ou professionnelles sont recevables. Elles sont soumises à **la validation de la candidature de l'élève par les commissions d'admission en STMG et baccalauréat professionnel dédiées** (réunies en juin sous l'égide du SCAC). En cas de transfert autorisé, les DPI ne seront pas à régler dans le nouvel établissement.

Les demandes de transfert pour suivre un **enseignement de spécialité** souhaité par l'élève et non présent dans l'établissement fréquenté pourront être étudiées **à titre exceptionnel, sous réserve de places disponibles**. En cas de transfert autorisé, les DPI seront à régler dans le nouvel établissement.

B. Liste des établissements concernés par la procédure d'admission pilotée par le SCAC

TANGER	MARRAKECH
<p>AEFE Ecole Adrien Berchet et lycée Eugène Regnault <i>de la PS à la Terminale</i></p> <p>OSUI (1) LFI Le Détroit <i>de la PS à la Terminale</i></p>	<p>AEFE Ecole Auguste Renoir et lycée Victor Hugo <i>de la PS à la Terminale</i></p> <p>OSUI Groupe scolaire Jacques Majorelle <i>de la PS à la 3^{ème}</i></p>
CASABLANCA	MEKNES
<p>AEFE Ecole Claude Bernard (Belvédère) <i>de la MS au CM2</i> Ecole Georges Bizet (CIL) <i>de la MS au CM2</i> Ecole Molière (Palmier) <i>de la MS au CM2</i> Ecole Théophile Gautier (Maârif) <i>de la MS à CM2</i> Ecole Ernest Renan (Oasis) <i>de la MS au CM2</i> Collège Anatole France (Belvédère) <i>de la 6^{ème} à la 3^{ème}</i> Lycée Lyautey (Bourgogne) <i>de la 6^{ème} à la Terminale</i></p> <p>OSUI (1) LFI Louis Massignon Site Bouskoura 1 et 2 <i>de la PS à la terminale</i> Site Mers Sultan <i>de la PS au CM2</i> Site Val d'Anfa <i>de la PS au CM2</i> LFI Alphonse Daudet <i>de la PS à la 2^{nde} (2)</i></p> <p>PARTENAIRE EFI « Ecole Française Internationale de Casablanca » <i>de la PS à la 2^{nde} (2) et (3)</i></p>	<p>AEFE Ecole Jean-Jacques Rousseau <i>de la PS au CM2</i> Lycée Paul Valéry <i>de la 6^{ème} à la Terminale</i></p>
EL JADIDA	MOHAMMEDIA
<p>OSUI LFI Jean Charcot <i>de la PS à la Terminale</i></p>	<p>AEFE Groupe Scolaire Claude Monet <i>de la MS à la 3^{ème}</i></p>
FES	RABAT
<p>AEFE Groupe Scolaire Jean de La Fontaine <i>de la PS à la 3^{ème}</i></p>	<p>AEFE Ecole Albert Camus (Ministères) <i>de la PS au CM2</i> Ecole Paul Cézanne (Agdal) <i>de la PS au CM2</i> Ecole André Chénier (Hassan) <i>de la MS au CM2</i> Ecole Pierre de Ronsard (Hassan) <i>de la MS au CM2</i> Collège Saint Exupéry (Aviation) <i>de la 6^{ème} à la 3^{ème}</i> Lycée Descartes (Agdal) <i>de la 6^{ème} à la Terminale</i></p> <p>OSUI (1) LFI André Malraux (<i>Souissi</i>) <i>de la PS à la Terminale</i></p>
KENITRA	PARTENAIRE
<p>AEFE Groupe Scolaire Honoré de Balzac <i>de la PS à la 3^{ème}</i></p>	<p>GSJC « Groupe Scolaire Jacques Chirac » (<i>Souissi</i>) <i>de la PS à la 3^{ème} (3)</i></p>
OUJDA	ESSAOUIRA
<p>OSUI et PARTENAIRE LFI d'Oujda <i>de la PS au collège (2)</i></p>	<p>OSUI Ecole Eric Tabarly <i>PS au CM2, collège par le CNED</i></p>
	AGADIR
	<p>OSUI (1) LFI d'Agadir <i>de la PS à la Terminale</i></p>

- (1) Les écoles de l'OSUI d'Agadir, Casablanca, Rabat et Tanger proposent une filière trilingue accessible aux entrants en Moyenne Section.
 (2) Demande d'homologation en cours pour tous les niveaux du lycée.
 (3) L'EFI et le GSJC mettent en place un enseignement obligatoire de l'anglais et de l'arabe dès la PS et proposent un dispositif destiné à l'inclusion d'élèves non ou faiblement francophones (expatriés de pays tiers). Pour plus d'informations, se renseigner auprès des écoles.

Important : pour certains niveaux et/ou certains établissements, il est possible qu'aucune place ne soit disponible.

C. Liste des établissements ayant leurs propres modalités d'admission

Ces établissements, **homologués par le Ministère français de l'Education Nationale (MEN)** mettent en place **leurs propres modalités d'admission** :

Etablissements PARTENAIRES

- Ecole Al Jabr (de la maternelle à la terminale)
- Collège - Lycée français international Léon l'Africain (de la maternelle à la terminale)
- EIC - Ecole Internationale de Casablanca (de la maternelle à la terminale)
- Groupe scolaire La Résidence (de la maternelle à la terminale)
- EIR - Ecole Internationale de Rabat (de la maternelle à la terminale)
- Ecole Al Massalik (de la maternelle au CM2)

Etablissements relevant de l'AIU

- Ecole primaire Narcisse Leven (du CP au CM2)
- Ecole normale hébraïque (de la 6^{ème} à la terminale)
- Lycée Maïmonide (de la 6^{ème} à la terminale)

Pour tout renseignement sur les modalités d'admission, il convient de s'adresser directement aux secrétariats de ces établissements.

Remarques importantes :

Compte-tenu des règles spécifiques d'admission dans le réseau d'enseignement français au Maroc, **les élèves scolarisés dans les filières d'enseignement français** de ces établissements PARTENAIRES et relevant de l'AIU **relèvent de la procédure de demande de transfert (cf. pages 4 et 5)** au sein du réseau de l'enseignement français au Maroc et **ne peuvent, à aucun moment de leur scolarité**, passer par la procédure d'admission pilotée par le SCAC.

Les **élèves scolarisés dans les filières d'enseignement à programme marocain** proposées par certains établissements PARTENAIRES à côté de leur offre homologuée par le MEN français **ne relèvent pas de la procédure de demande de transfert (cf. pages 4 et 5)** au sein du réseau de l'enseignement français au Maroc. Les élèves peuvent intégrer s'ils le souhaitent la filière d'enseignement français au sein de leur établissement ou participer à la procédure d'admission.

II. Différents types d'admission

Quels que soit leur nationalité ou leur cursus scolaire, les élèves sont admis dans les établissements scolaires français du Maroc **dans la limite des places disponibles** et après avoir **saisi un dossier en ligne** sur la plateforme d'admission www.efmaroc.org.

A. Les élèves prioritaires, admis dans l'ordre suivant

1. Les élèves de **nationalité française** - dans la limite des places disponibles

Tout élève **français** provenant d'un établissement public ou privé sous contrat en France ou d'un établissement français de l'étranger homologué par le Ministère français de l'Education nationale est admis dans la classe qui doit figurer sur la décision d'orientation ou le bulletin scolaire de cet établissement. Les établissements français du Maroc homologués par le Ministère français de l'Education Nationale sont tenus de respecter cette décision dans la limite des places disponibles.

Ces élèves prioritaires auront la possibilité de choisir indifféremment un établissement EGD, relevant de l'OSUI, de l'AIU ou PARTENAIRES, dans la limite des places disponibles.

Si un élève **français** vient :

- d'un **établissement privé français hors contrat**,
- d'un établissement à programme français **non homologué par le Ministère français de l'Education nationale**,
- d'un établissement étranger francophone (établissement belge, suisse, canadien, etc.)
- d'un établissement d'un système éducatif étranger,

sa demande d'admission est recevable mais subordonnée à une évaluation qui déterminera le niveau scolaire d'admission.

2. Les élèves admis **du fait de leur cursus antérieur** - dans la limite des places disponibles

Peuvent être admis les élèves (**quelle que soit leur nationalité**) scolarisés **deux années complètes durant les trois dernières années** :

- en France, dans un établissement public ou privé sous contrat,
- à l'étranger **hors du Maroc**, dans un établissement français homologué par le Ministère français de l'Education Nationale.

3. Les élèves admis - dans la limite des places disponibles - **sous réserve d'une évaluation du niveau scolaire et en langue française**

- **Les élèves ressortissants** de l'un des pays membres de l'**Union Européenne** (annexe 1).
- **Les enfants des personnels diplomatiques** en poste au Maroc, ressortissants d'un pays membre de l'**Organisation Internationale de la Francophonie - à l'exception du Maroc** - (annexe 2) ayant été scolarisés durant l'intégralité de l'année scolaire **2019-2020 et/ou 2020-2021** dans un établissement d'enseignement **en** français.
- **Les enfants des personnels diplomatiques marocains de retour au Maroc après expatriation** - ayant été scolarisés durant l'intégralité de l'année scolaire **2019-2020 et/ou 2020-2021** dans un établissement d'enseignement **en** français.
- **Les enfants de familles expatriées arrivant au Maroc**, originaires d'un pays membre de l'O.I.F - **à l'exception du Maroc** - ayant été scolarisés durant l'intégralité de l'année scolaire 2019-2020 et 2020-2021 dans un établissement d'enseignement **en** français.

Toutefois, les parents peuvent opter pour une demande d'admission sur examen du parcours scolaire de l'élève.

B. Les élèves admis sur examen de leur parcours scolaire, dans l'ordre suivant

1. Les élèves de **nationalité marocaine - dans la limite des places disponibles**

A l'exception des cas précisés aux points 2. et 3. (page précédente), tout élève de nationalité marocaine n'ayant jamais été scolarisé ou ayant été scolarisé moins de deux ans dans une école française homologuée, en France ou à l'étranger à l'exception du Maroc **est soumis à une admission sur test d'entrée (de la MS au CP) et sur examen de son parcours scolaire (du CE1 à la seconde)** et dans la limite des places disponibles.

Les **élèves issus de fratrie** - dont l'un des membres est déjà scolarisé dans le réseau des écoles françaises - sont soumis à l'examen de leur parcours scolaire mais **admis en priorité, sous réserve des places disponibles**, et à condition que le niveau soit équivalent à un minima défini par le Service de l'enseignement français au Maroc.

2. Les élèves **d'autres nationalités - dans la limite des places disponibles**

A l'exception des cas précisés aux points 2. et 3. (page précédente), l'admission élèves **d'autres nationalités** est **soumis à une admission sur test d'entrée (de la MS au CP) et sur examen de son parcours scolaire (du CE1 à la seconde) et dans la limite des places disponibles**.

3. Les modalités d'admission des élèves admis sur examen de leur parcours scolaire

Des frais de dossier d'un montant de 220 dirhams par candidat sont demandés à la famille.

Les candidats ne peuvent constituer qu'**une seule fois** un dossier pour un niveau donné et s'inscrivent **obligatoirement dans la ville de scolarisation** au moment de la saisie du dossier en ligne **et non dans la ville vers laquelle ils envisagent de déménager** à la rentrée suivante.

➤ Admissions de la MS au CP

Les admissions se font sur **tests d'entrée**, sous réserve que la situation sanitaire permette leur organisation.

Sont concernés :

- les enfants nés en 2017, pour une admission en moyenne section de maternelle (MS).
- les enfants nés en 2016, pour une admission en grande section de maternelle (GS).
- les enfants nés en 2015, pour une admission au cours préparatoire (CP).

➤ Admission du CE1 à la seconde

Les admissions se font sur **examen des bulletins scolaires 2019-2020 et 2020-2021** de l'élève (uniquement 2020-2021 pour une admission en CE1).

Sur ces niveaux de classes, le nombre de places est extrêmement limité. Les admissions pourraient être réservées aux fratries des élèves déjà scolarisés dans un établissement du réseau.

C. Les élèves admis en Petite Section (PS)

Sont concernés les enfants nés en **2018**, quel que soit le type d'admission (élèves prioritaires et élèves admis sur examen de leur parcours scolaire).

Les familles saisiront **obligatoirement** leur demande d'admission en ligne du **jeudi 04 mars (13h00) au mardi 06 avril 2021 (13h00)** sur le site www.efmaroc.org.

Sont admis prioritairement **et dans la limite des places disponibles** :

- **les élèves issus de fratries** dont un ou plusieurs membres sont déjà scolarisés dans l'établissement demandé en vœu 1.
- **les enfants du personnel** de l'établissement demandé en vœu 1.
- **les élèves prioritaires** (cf. II.1 p.8).
- **les élèves issus de fratrie** dont un ou plusieurs membres font **une demande d'admission simultanée** dans le même établissement.

D. Les élèves à besoins éducatifs particuliers

Les familles **doivent impérativement** signaler la situation de leur enfant :

- lors de la saisie en ligne de la demande d'admission (case à cocher et commentaires).
- auprès du bureau de l'IEN (Inspection de l'Education nationale) à l'adresse inspection@ienmaroc.org.

Les spécificités des élèves à besoins éducatifs particuliers (situation de handicap, trouble des apprentissages...) **seront prises en considération** :

- dans le cadre du traitement des demandes d'admission : changement du niveau d'enseignement, adaptation du test (le cas échéant) ou prise en compte de la situation lors de l'examen des bulletins scolaires.
- dans le cadre de la réflexion sur les modalités d'accompagnement attendues dans l'établissement d'accueil, en cas d'admission confirmée.

Des adaptations ne pourront être proposées que sur présentation préalable d'un dossier médical auprès du bureau de l'IEN (certificat médical, rapport de personnels paramédicaux, bilan d'un professionnel de santé ou éducatif).

Dans le cas des demandes d'admission impliquant le passage d'un test d'entrée (MS, GS et CP), ces éléments devront être transmis **au moins un mois avant** la date prévue pour le test. Passé ce délai, il ne pourra pas être possible de tenir compte des remarques et compléments d'informations transmis par les familles pour adapter les tests.

III. Procédures de demande d'admission

Inscription en ligne obligatoire sur le site : www.efmaroc.org

- Du **jeudi 04 mars (13h00) au mardi 06 avril 2021 (13h00)** pour les **admissions sur parcours scolaire** à l'école primaire, au collège et au lycée.
- Du **jeudi 04 mars (13h00) au jeudi 06 mai 2021 (13h00)** pour les **admissions des élèves prioritaires** à l'école primaire, au collège et au lycée.

Concernant les admissions sur parcours scolaire, les familles inscrivent leurs enfants **exclusivement** dans un établissement de la ville où l'enfant est scolarisé.

Les familles sont invitées à faire des vœux les plus exhaustifs possibles. La proposition d'admission dans un établissement se fera uniquement parmi les vœux formulés par la famille.

Les justificatifs à transmettre et les modalités d'envoi du dossier seront indiqués sur votre espace personnel une fois votre dossier en ligne clôturé.

Veillez à **conserver tous les documents originaux**, ils vous seront demandés ultérieurement par l'établissement d'accueil en cas d'admission confirmée. D'autres documents pourront être demandés par les établissements.

Remarques importantes

- 1 - Les dossiers d'admission devront être **scrupuleusement renseignés et complétés avec les pièces demandées.**
- 2 - **Le cas échéant, l'établissement scolaire se réserve le droit de revenir sur la proposition d'admission** en cas d'irrégularité ou d'omission constatée dans le dossier d'inscription.

IV. Admission dans un établissement

La proposition d'admission est notifiée à la famille par courriel à l'issue **des commissions d'admission**, à partir du 10 juin.

Pour que l'admission soit effective, la famille devra, dans un délai maximal de 72 heures, **confirmer directement** l'inscription auprès de l'établissement d'affectation. L'inscription sera définitivement acquise lorsque l'ensemble des pièces exigées sera produit et les droits d'inscription payés.

Les décisions de la commission d'admission sont sans appel.

Dans des cas exceptionnels dûment justifiés (mutation professionnelle tardive p.ex.) les demandes d'admission parvenues hors délai seront examinées lors d'une commission d'admission tardive **fin août 2021. Attention, lors de cette commission tardive, très peu de places sont disponibles et il est possible qu'aucune place ne soit proposée.**

Remarques importantes

- 1- Tous les enfants doivent intégrer leur classe à la date de la rentrée.** Une absence non justifiée auprès de la direction de l'établissement dans les 48 h impliquera la perte du bénéfice de l'affectation.
- 2- La résidence permanente et effective au Maroc** d'au moins **un des deux parents** de l'enfant scolarisé est **IMPERATIVE**. Cette condition doit être vérifiable au moment de la procédure d'inscription. Le non-respect de cette règle entraînera une mesure de radiation immédiate.
- 3- Les établissements scolaires refuseront l'admission d'un enfant ne remplissant pas les conditions d'admission.**

V. Règles d'admission selon les cycles - niveaux

A. A l'école primaire

Les **admissions** sont prononcées lors de commissions réunissant les directeurs d'école et les responsables du service de l'enseignement français.

Ces commissions privilégient autant que possible l'affectation des fratries au sein d'un même établissement. Toutefois, elles ne peuvent s'engager à scolariser les enfants **selon l'ordre des vœux émis par les familles** ; en effet, les admissions sont prononcées **en fonction des places disponibles au sein de l'ensemble des établissements** notamment pour les villes de Rabat et de Casablanca.

Les décisions de ces commissions d'admission sont **sans appel**.

Inscription à l'école primaire – dans quelle classe ?

La commission peut être amenée, par manque de places, à refuser ou différer la scolarisation d'un enfant de moins de 6 ans.

En principe, selon leur âge, les enfants sont admis dans les classes suivantes :

	MATERNELLE			ELEMENTAIRE				
Année de naissance	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Niveau correspondant	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

Pour les enfants nés en **2015, 2016, 2017 et 2018** : l'inscription ne peut être demandée que dans la classe correspondant à l'âge de l'enfant. **Aucune dérogation ne sera accordée, hormis les élèves à besoins éducatifs particuliers.**

B. Au collège ou au lycée

Plusieurs collèges/lycées sont implantés dans les villes de Casablanca et de Rabat et, tout en s'efforçant de donner satisfaction aux familles, les établissements ne peuvent pas s'engager à scolariser l'élève dans l'établissement demandé.

Les admissions dans un établissement en gestion directe (EGD) de l'AEFE de Casablanca et de Rabat sont prononcées **en fonction des places disponibles** et **selon les règles définies ci-dessous** :

Admission en 6^{ème} des élèves déjà scolarisés à Casablanca et Rabat			
Casablanca		Rabat	
Collège Anatole France	Tous les élèves de CM2 de l'école Claude Bernard Tous les élèves arrivés dans les classes du cours moyen (CM1 et CM2) à la rentrée scolaire 2019-2020 des écoles Molière, Renan, Bizet et Gautier	Collège Saint-Exupéry	Tous les élèves de CM2 des écoles Chénier et Camus
Lycée Lyautey	Tous les élèves scolarisés avant le cours moyen dans les écoles primaires AEFE (hors Claude Bernard)	Lycée Descartes	Tous les élèves de CM2 des écoles Ronsard et Cézanne
Admission au collège des élèves nouveaux arrivants à Casablanca			
Tout nouvel arrivant sur Casablanca demandant un EGD en collège a vocation à être inscrit prioritairement au collège Anatole France .			

VI. Modalités pratiques des demandes d'admission

A. Rappel du calendrier

Saisie des demandes d'admissions
uniquement en ligne
à partir du
jeudi 04 mars 2021 - 13h00
sur
www.efmaroc.org

➤ **Echéances pour la saisie en ligne des demandes :**

Pour les élèves admis sur **examen du parcours scolaire** : **jusqu'au mardi 06 avril 2021.**

Pour les **élèves prioritaires** : **jusqu'au jeudi 06 mai 2021.**

➤ **Echéances pour la transmission des dossiers :**

Pour les élèves admis sur **examen du parcours scolaire** : **au plus tard le mercredi 07 avril 2021.**

Pour les **élèves prioritaires** : **au plus tard le vendredi 07 mai 2021.**

➤ **Date de passation du test d'entrée** (sous réserve de la situation sanitaire) :

Pour les **niveaux MS - GS - CP** : **vendredi 07 mai 2021.**

B. Communication

Toutes les informations nécessaires seront communiquées sur votre espace personnel une fois votre dossier en ligne clôturé.

L'ensemble des opérations de suivi (accusés de réception, informations, réponses, etc.) se fera **par courrier électronique**. Une adresse électronique personnelle, valide et permanente est **absolument indispensable**. Veuillez à utiliser la **même adresse email** pour les **fratries**.

VII. Notification des admissions et affectations

A. Par voie d'affichage

Les élèves admis sont classés par ordre alphabétique et les listes sont affichées **au niveau des établissements EGD, OSUI et PARTENAIRES CONCERNES** :

Jeudi 10 juin 2021 à partir de 14h00	Maternelle et élémentaire
	Collège et seconde

B. Par courriel

Les familles des enfants **admis** recevront par courriel, dans les 48 heures, une **proposition d'affectation** dans un EGD, dans un établissement relevant de l'OSUI ou dans un établissement PARTENAIRE concerné.

En cas de refus de cette proposition ou de dépassement des délais, la famille renonce à une admission dans un établissement d'enseignement français au Maroc pour l'année **2021-2022**.

C. Remarque importante

Les admissions sont prononcées, uniquement sur les vœux formulés par les familles, **en fonction des places disponibles. Aucune autre proposition d'admission ne sera proposée.**

Les familles doivent être conscientes que **le nombre de places attribuées** sur test d'entrée (de la MS au CP) et sur examen du parcours scolaire (du CE1 à la seconde) est très limité et qu'il leur incombe de prévoir, en temps utile, une autre forme de scolarisation pour leur(s) enfant(s).

VIII. Frais de scolarité

A. Généralités

Droit de première inscription (DPI)

Pour tous les élèves s'inscrivant dans un établissement français au Maroc, un droit de première inscription (DPI) est exigible au moment de l'inscription en sus des frais de scolarité. Pour toute information, s'adresser à l'établissement d'accueil.

Frais annuels de scolarité

La scolarité dans un établissement français est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. Le paiement des frais annuels de scolarité peut s'effectuer en trois versements trimestriels. **L'absence de paiement de ces frais entraîne l'exclusion automatique de l'élève.**

Bourses

Les enfants de **nationalité française** peuvent bénéficier de bourses scolaires versées par l'AEFE, qu'ils soient scolarisés dans les EGD, les établissements de l'OSUI, les établissements PARTENAIRES ou de l'AIU (se renseigner auprès des établissements ou du Consulat Général de France de votre lieu de résidence).

Autres frais

Les fournitures et livres scolaires sont à la charge de la famille, ainsi que les frais **d'assurance scolaire**. Il est de la responsabilité de la famille de garantir à son enfant un matériel complet (livres et fournitures scolaires) dès la rentrée et tout au long de l'année. Une cotisation à la coopérative scolaire pourra également être demandée ; celle-ci permet de financer des projets de classe menés par les élèves.

Dans certains établissements, le port de la tenue vestimentaire de l'école est obligatoire. Son prix n'est pas inclus dans les frais de scolarité.

B. DPI et frais de scolarité annuels en dirhams**1. Dans les EGD de l'AEFE :**

		Frais de scolarité annuels				Droits de 1ère inscription (DPI)
		Maternelle	Primaire	Collège	Lycée	
Pôle de Rabat-Kénitra	Français	35 300	31 700	35 200	38 600	22 000 *
	Marocains et tiers	44 900	40 300	44 700	50 200	
Pôle de Casablanca-Mohammedia	Français	36 200	32 700	36 100	39 500	
	Marocains et tiers	45 700	41 200	45 500	50 900	
Pôle de Marrakech	Français	35 000	31 800	35 100	38 600	
	Marocains et tiers	44 500	40 300	44 500	50 000	
Pôle de Meknès-Fès	Français	35 200	31 700	35 100	38 500	
	Marocains et tiers	44 700	40 200	44 500	49 900	
Pôle de Tanger	Français	35 221	31 668	35 119	38 570	
	Marocains et tiers	44 863	40 296	44 660	50 141	

*des abattements sont réalisés par les établissements en cas d'inscriptions simultanées (fratrie). Se renseigner directement auprès des établissements.

2. Dans les établissements de l'OSUI (2020-2021) :

Les tarifs en vigueur en 2021-2022 ne sont pas encore disponibles à ce jour.

Droits de première Inscription (DPI)	PS	AUTRES NIVEAUX			
LFI Louis-Massignon Casablanca	50 000	50 000 (fratrie 40 000 hors PS)			
LFI Alphonse Daudet Casablanca	35 000	40 000 (fratrie 25 000 hors PS) 10 000 (pour le lycée)			
LFI André Malraux Rabat	50 000	50 000 (fratrie 40 000 hors PS)			
LFI Le Détroit Tanger	25 000	25 000 (fratrie 16 000 hors PS)			
LFI Charcot El Jadida					
GS Majorelle Marrakech					
Lycée français Agadir	25 000	25 000 (fratrie 16 000)			
GS Eric Tabarly Essaouira		10000 (en MS)	16 000 (fratrie 12 600 hors MS)		
Frais annuels	PS	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
LFI Louis-Massignon Casablanca	47 670	47 670	47 670	53 226	67 989
LFI Alphonse Daudet Casablanca	45 150	45 150	45 150	49 875	66 875
LFI André Malraux Rabat	47 670	47 670	47 670	53 226	67 989
LFI Charcot El Jadida	39 054	39 054	43 971	47 571	61 410
GS Majorelle Marrakech	43 665	43 665	43 665	48 999	-
LFI Le Détroit Tanger	41 256	41 256	42 798	45 849	61 965
Ecole Eric Tabarly Essaouira	29 502 (PS et MS)	37 011 (GS)	43 128	43 128 (CNED non compris)	
Lycée Français Agadir	45 912	45 912	45 912	47 547	64 506

Lycée français international d'Oujda :

	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Frais de scolarité annuels*	18 000 (PS)	30 000	36 000	40 000
	24 000 (MS)			
	28 000 (GS)			
	18 000 (PS)			
	24 000 (MS)			
	24 000 (GS)			
Frais d'inscription annuels	3 000			

* des échelonnements de paiement et une réduction à partir du 3^{ème} enfant sont proposés par l'établissement. Se renseigner directement auprès de l'établissement.

3. Dans les établissements PARTENAIRES concernés :

Ecole française internationale (EFI)

Frais de scolarité (1) rentrée 2020	Frais de 1 ^{ère} inscription rentrée 2021	Frais annuels de réinscription rentrée 2021
45 000 Maternelle	42 000 (une réduction de 50% accordée pour le 3 ^{ème} enfant et au-delà)	6 300
51 000 Elémentaire		
62 000 Collège et niveau seconde		

L'achat de la tenue vestimentaire de l'établissement n'est pas inclus dans les frais de scolarité.

Groupe scolaire Jacques Chirac (GSJC)

	Maternelle	Elémentaire	Collège
Droits de 1^{ère} inscription	40 000	40 000	40 000
Frais de scolarité	43 500	43 500	55 800
Frais de réinscription annuels (à partir de 2020-2021)	6 000	6 000	6 000

L'achat de la tenue distinctive (obligatoire pour tous les élèves sauf en Maternelle) n'est pas inclus dans les frais de scolarité.

IX. Organisation des enseignements

A. L'enseignement primaire

L'école maternelle a pour objectif de permettre à chaque enfant une première expérience scolaire réussie.

Dotée d'une identité propre, d'une culture spécifique et d'un programme adapté à l'âge et au développement des enfants qu'elle accueille, elle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lequel s'appuient et se développent les apprentissages qui seront approfondis à l'école élémentaire. C'est par le jeu, l'action, la recherche autonome, l'expérience sensible, que l'enfant, selon un cheminement qui lui est propre, y réalise des acquisitions fondamentales, notamment dans le domaine du langage.

L'école élémentaire vise l'acquisition des apprentissages fondamentaux en recherchant un équilibre entre différents domaines d'activité. C'est à l'école élémentaire que les élèves vont progressivement acquérir les éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, essentielles à un développement harmonieux de la personnalité de l'enfant et à son avenir. Elle permet à l'élève de s'approprier des compétences dans les domaines d'apprentissage et d'acquérir les outils pour comprendre, penser, imaginer, vivre et grandir ensemble.

L'école maternelle est organisée en trois années : Petite Section, Moyenne Section et Grande Section. La classe de Petite Section n'est proposée que dans certains établissements (voir tableau p.7).

Dans le cadre de **la Refondation de l'école**, les trois années d'école maternelle constituent le cycle des apprentissages premiers.

L'école élémentaire est organisée en deux cycles :

- Le cycle des Apprentissages Fondamentaux (CP, CE1 et CE2).
- Le cycle de Consolidation (CM1 et CM2 et la classe de sixième de collège).

Un livret scolaire de compétences accompagne l'élève durant toute sa scolarité. Les enseignants établissent un bilan régulier des acquis dont les conclusions sont communiquées aux parents.

L'anglais est enseigné dans toutes les écoles à programme français du Maroc selon les modalités propres à chaque établissement dès le CP.

- Les écoles de l'OSUI d'Agadir, Casablanca, Rabat et Tanger proposent une filière trilingue accessible aux entrants en Moyenne Section.

L'EFI et le GSJC mettent en place un enseignement obligatoire de l'anglais et de l'arabe dès la PS et proposent un dispositif destiné à l'inclusion d'élèves non ou faiblement francophones (expatriés de pays tiers). Pour plus d'informations, se renseigner auprès des écoles.

B. L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire est dispensé d'abord au collège, structure unique d'accueil de tous les élèves pour les quatre premières années de l'enseignement secondaire (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) puis au lycée général et technologique ou dans une section professionnelle.

EQUIVALENCES DES NIVEAUX DE CLASSES

Système marocain	➤	Système français	Système marocain	➤	Système français
CE1	➤	CP	CE6 (6 ^{ème} année primaire)	➤	6 ^{ème}
CE2	➤	CE1	CE7 (1 ^{ère} année du collège)	➤	5 ^{ème}
CE3	➤	CE2	CE8 (2 ^{ème} année du collège)	➤	4 ^{ème}
CE4	➤	CM1	CE9 (3 ^{ème} année du collège)	➤	3 ^{ème}
CE5	➤	CM2	Première année Lycée	➤	2 ^{nde}

C. L'enseignement des langues vivantes et de l'histoire-géographie

Enseignement de la langue arabe

L'accord de coopération signé par les autorités marocaines et françaises en 2003, autorise la présence au Maroc d'un enseignement français sous réserve qu'il assure **obligatoirement** un enseignement **de la langue arabe, de l'histoire, de la géographie et des institutions du Maroc**.

De ce fait, **l'enseignement de la langue arabe fait partie intégrante des programmes officiels de l'enseignement français au Maroc**.

Les acquis en langue arabe sont évalués au même titre que l'ensemble des autres disciplines enseignées. Les résultats en arabe sont pris en compte dans les résultats d'ensemble : les fiches de notes et les livrets scolaires sont renseignés par l'enseignant d'arabe.

La nationalité de l'enfant détermine le volume horaire de ces enseignements, conformément aux règles énoncées ci-dessous :

De la maternelle au CP

Tous les enfants, quelle **que soit leur nationalité**, bénéficient **obligatoirement** d'un enseignement de l'arabe à raison de **trois heures hebdomadaires** de la **MS au CP**.

Du CE1 au CM2

L'enseignement de la langue arabe est organisé autour des cursus suivants :

- **Un cursus d'arabe renforcé**, à raison de **5 heures** par semaine, **du CE1 au CM2**, pour les élèves ayant la nationalité marocaine.
- **Un cursus d'arabe**, à raison de **3 heures** par semaine, enseignement de la langue et de la culture arabes, **du CE1 au CM2**, pour tous les autres élèves. Ceux-ci suivent obligatoirement les cours de langue et culture arabes organisés à leur intention du CE1 au CM2 quel que soit le niveau où ils commencent leur scolarité dans un établissement français au Maroc. Ils peuvent aussi, s'ils le souhaitent, suivre le **cursus d'arabe renforcé**.

Les **demandes de dérogations** sont **transmises par la direction du Centre d'Etudes Arabes**.

Un cursus de 5 heures d'enseignement en arabe, dont 3 heures d'enseignement de la langue et 2 heures de co-enseignement en Discipline Non Linguistique (DNL) est proposé à l'ensemble des élèves, quelle que soit leur nationalité, dans les EGD de l'AEFE.

En 6^{ème} (fin de Cycle 3)

1. Les élèves marocains (parcours n°1)

- Ils sont **obligatoirement** inscrits en **section internationale** (S.I.)
- ils suivent **obligatoirement** le cursus **d'arabe renforcé** (LV1), à raison de **5h** hebdomadaires
- ils bénéficient en **histoire-géographie** d'un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils suivent **obligatoirement** un enseignement de **l'anglais** (LV2), à raison de **2h** hebdomadaires

2. Les élèves marocains ayant suivi un cursus 3 heures par dérogation (parcours n°2)

- ils suivent **4h** hebdomadaires d'anglais (LV1)
- ils suivent **obligatoirement** les cours de **langue et culture arabes** (LV2), à raison de **2h30** hebdomadaires

N.B. les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée au collège et qui n'ont pas jusque-là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe (LV2) suivent le cursus d'arabe **2h30** heures.

N.B. les élèves ayant obtenu cette dérogation dans le premier degré pourraient suivre le cursus arabe renforcé (parcours n°1) dès l'entrée en 6^{ème} sous réserve d'un niveau suffisant.

3. Les élèves des autres nationalités

Ils ont le choix entre les options suivantes :

➤ Soit l'arabe LV1 (Section Internationale - parcours n°1) :

- ils suivent **obligatoirement** le cursus **d'arabe renforcé** (LV1), à raison de **5h** hebdomadaires
- ils bénéficient en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils suivent **obligatoirement** un enseignement de **l'anglais** (LV2), à raison de **2h** hebdomadaires

➤ Soit l'anglais LV1 et l'arabe LV2 (parcours n°2) :

- ils suivent **4h** hebdomadaires d'anglais (LV1)
- ils suivent **obligatoirement** les cours de **langue et culture arabes** (LV2), à raison de **2h30** hebdomadaires

➤ Soit uniquement le cursus anglais LV1 (parcours n°3) :

- ils suivent **4h** hebdomadaires d'anglais.

En 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} (Cycle 4)

1. Les élèves marocains (parcours n°1)

Ils sont **obligatoirement** inscrits en **Section Internationale (S.I.)**

- ils suivent obligatoirement le cursus **d'arabe renforcé** (LV1), à raison de **5h** hebdomadaires
- ils bénéficient en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils doivent poursuivre **l'anglais** (LV2) à raison de **2h30** hebdomadaires
- ils peuvent suivre un enseignement de complément (EC) Langues et Cultures de l'Antiquité (latin, si cet enseignement est proposé par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^{ème}, puis **2h00** en 4^{ème} et 3^{ème}.

2. Les élèves marocains ayant suivi un cursus 3 heures par dérogation (parcours n°2)

- ils poursuivent l'enseignement de la **LV1 anglais** à raison de **3h** hebdomadaires
- ils sont **obligatoirement** inscrits en **LV2 arabe**, à raison de **2h30** hebdomadaires
- ils peuvent **opter** pour un enseignement de complément (EC) Langues et Cultures de l'Antiquité (latin, si cet enseignement est proposé par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^{ème}, puis **2h00** hebdomadaires en 4^{ème} et 3^{ème}.

N.B. Ils peuvent rejoindre un cursus arabe renforcé (S.I – parcours n°1) sous réserve d'un niveau suffisant.

3. Les élèves des autres nationalités

- **Soit ils ont choisi l'arabe LV1 en classe de 6ème (S.I. – parcours n°1) :**
- ils poursuivent les cours **d'arabe renforcé** (LV1), à raison de **5h** hebdomadaires
 - ils bénéficient en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
 - ils doivent poursuivre **l'anglais** (LV2) à raison de **2h30** hebdomadaires
 - ils peuvent suivre un enseignement de complément Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin, si cet enseignement est proposé par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^{ème}, puis **2h00** en 4^{ème} et 3^{ème}.
- **Soit ils ont choisi l'anglais LV1 en classe de 6ème (parcours n°2 et n°3) :**
- ils poursuivent l'enseignement de la **LV1 anglais** à raison de **3h** hebdomadaires
 - ils poursuivent l'enseignement de la **LV2 arabe, espagnol ou allemand** (si cet enseignement est proposé par l'établissement), à raison de **2h30** hebdomadaires
 - ils peuvent suivre un enseignement de complément (EC) Langues et Cultures de l'Antiquité (latin, si cet enseignement est proposé par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^{ème}, puis **2h00** hebdomadaires en 4^{ème} et 3^{ème}.

LVO : L'offre de **langue vivante optionnelle** (LVO) relève de la politique de l'établissement ou du Pôle. Se renseigner directement auprès des établissements.

De la 2^{nde} à la Terminale

Les élèves ayant suivi un enseignement de section internationale (S.I.) au collège peuvent, s'ils le désirent, choisir en classe de seconde l'**Option Internationale du Baccalauréat (O.I.B.)**, ce qui implique un enseignement de **langue et littérature arabes** à raison de **6 heures par semaine** plus **4 heures d'histoire-géographie** (soit **2h** en arabe + **2h** en français). Par ailleurs, ils poursuivent l'étude de leur LVB.

Les **élèves marocains** qui n'ont pas choisi l'O.I.B. bénéficient d'un **enseignement renforcé de langue arabe (LVA)** de la seconde à la terminale :

- en 2^{nde} cet enseignement est de **5 heures**
- en 1^{ère} et Terminale, il est de **3 heures**.

Les élèves marocains ayant bénéficié d'une dérogation poursuivent un enseignement en arabe LVB, de la 2^{nde} à la terminale à raison de **3h hebdomadaires**.

Dans certains établissements, l'organisation ci-dessous de l'enseignement des langues vivantes peut être complétée par une offre linguistique spécifique. Se renseigner directement auprès des établissements.

ANNEXES

Annexe I : Pays membres de l'Union Européenne

Allemagne	France	Pays-Bas
Autriche	Grèce	Pologne
Belgique	Hongrie	Portugal
Bulgarie	Irlande	République Tchèque
Chypre	Italie	Roumanie
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Luxembourg	Suède
Estonie	Malte	
Finlande		

Annexe II : Pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (hors UE et hors MAROC)

Albanie	Dominique	Monaco
Andorre	Egypte	Niger
Arménie	Gabon	Rwanda
Bénin	Guinée	Sainte Lucie
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sao-Tomé et Príncipe
Burundi	Guinée équatoriale	Sénégal
Cambodge	Haïti	Seychelles
Cameroun	Ile Maurice	Suisse
Canada	Laos	Tchad
Cap-Vert	Liban	Togo
Centrafrique	Macédoine	Tunisie
Comores	Madagascar	Vanuatu
Congo	Mali	Vietnam
Côte d'Ivoire	Mauritanie	
Djibouti	Moldavie	

Annexe III : Tests d'entrée en MS - GS et CP

Pourquoi des tests d'entrée ?

Les écoles à programme français au Maroc ont deux missions : scolariser les enfants français dans le cadre du prolongement du service public à l'étranger et, dans une dynamique de coopération, scolariser des enfants marocains. Or, le nombre de places est limité et ne permet pas d'accueillir tous ceux qui le souhaitent. Compte tenu du nombre des demandes, un système de sélection par test d'entrée est en place depuis la fin des années 90.

N'est-ce pas trop difficile pour des enfants si petits ?

De si jeunes enfants ne sont pas armés pour appréhender une situation de test d'entrée et supporter le stress et la pression de la sélection. Toutefois, ces tests sont élaborés et organisés par des professionnels de l'éducation et de l'enfance. Ils connaissent les jeunes enfants et savent ce qu'ils sont en mesure de réaliser sereinement. Les tests d'entrée sont organisés dans un souci d'accueil et de bien-être afin que les jeunes candidats puissent bénéficier des meilleures conditions de passation.

Quelles sont les épreuves ?

Le contenu des épreuves est confidentiel. Il n'existe ni annales ni ouvrage de référence. Néanmoins les principes retenus pour l'élaboration sont toujours les mêmes. Les épreuves sont conçues comme des activités ludiques. Elles sont du niveau équivalent à ce qui est demandé à un élève de la classe précédente (par exemple pour les tests de GS, le niveau attendu est celui de fin de MS).

Les épreuves cherchent à déceler chez le candidat les qualités générales d'un bon élève de sa classe d'âge : créativité, logique, imagination, réflexion sont les domaines de référence.

Les épreuves ne sont en aucun cas des examens de connaissances pures d'un niveau supérieur à celui de la classe d'âge de l'enfant. Les consignes lors de la passation des tests sont données en français. Néanmoins, une parfaite maîtrise du français n'est pas requise.

Comment préparer un enfant aux tests ?

Beaucoup de parents se sentent démunis face à cette question. La préparation aux tests pourrait se résumer en un mot : jouez ! C'est par les jeux traditionnels ou modernes, les situations de jeux éducatifs, collectives ou individuelles et le plaisir que l'enfant trouvera dans le jeu qu'il sera le mieux préparé. De même, il est préférable, pour atténuer l'angoisse éventuelle de l'enfant, qu'il ait déjà eu la chance d'être en contact avec ses pairs et qu'il ait pu ainsi développer ses compétences de socialisation mais aussi d'autonomie.

Du côté des parents, l'important est de rassurer son enfant, de ne pas placer sur ses épaules un poids trop important. Plus l'enfant sera détendu et en confiance, meilleures seront ses chances de réussite.

DATES A RETENIR

Du 04 mars (13h00) au 06 avril 2021 (13h00)	Inscription en ligne pour les admissions sur <u>examen du parcours scolaire</u> Transmission du dossier au plus tard le 07 avril 2021
Du 04 mars (13h00) au 06 mai 2021 (13h00)	Inscription en ligne pour les admissions des <u>élèves prioritaires</u> Transmission du dossier au plus tard le 07 mai 2021
07 mai 2021 ①	Date des tests d'entrée MS-GS-CP
Jeudi 10 juin 2021 (14h00)	Publication des listes des admis : <ul style="list-style-type: none">- de la maternelle au CM2- de la 6^{ème} à la 2^{nde}

① L'information sur le déroulement des tests est communiquée ultérieurement par courriel.

Conformément à la Loi 09-08 du 18 février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, et en application des articles 12 et 13 du Règlement européen 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi informatique et libertés modifiée, nous vous informons que le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France, en sa qualité de responsable de traitement, collecte des données vous concernant à des fins de gestions administrative et pédagogique des élèves et afin d'établir des statistiques. Les données seront conservées un an à compter de la date de la décision de la commission d'admission si l'élève n'est pas admis. En cas d'admission, les données seront conservées pendant toute la durée de la scolarité.

Vos données seront strictement réservées aux établissements scolaires concernés et aux services habilités. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte. Vous pouvez à tout moment et gratuitement demander à accéder aux données vous concernant et demander leur rectification en vous adressant à dpo@inscriptions.efmaroc.org.